

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE D'INTERDICTION
DE CIRCULER ET DE STATIONNER
RUE DU PRESBYTÈRE
Du vendredi 23 décembre 2022
Au samedi 24 décembre 2022**

22 / 3354

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'état des lieux,
Vu l'organisation des animations de Noël par la Ville,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Pour permettre le retrait du manège « Carrousel Marconi » par la Société Marconi Shadé – 97 route de Massy - 91380 Chilly-Mazarin dans le cadre des animations de Noël sur la Place de Rottembourg à Montgeron (Essonne), la circulation est interdite et le stationnement classé gênant, rue du Presbytère :
- **Du vendredi 23 décembre 2022 à 19 heures.**
 - **Au samedi 24 décembre 2022 à minuit.**
- Article 2 : Seules les entreprises, intervenants et exposants choisis par la ville sont autorisés à stationner temporairement leurs véhicules pour l'installation et le remballage de leur matériel.
- Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
 - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
 - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 01 DEC. 2022



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France





MARCHÉ DE NOËL 2022 : RUE DU PRESBYTÈRE - 91230 MONTGERON

-  Stationnement interdit sauf véhicules autorisés des prestataires
-  Accès interdit à la circulation